



REGLEMENT DU TREMPLIN « RÉSEAU JAZZ AVENIR 2017 »

En partenariat avec New Loc Strasbourg et Lagoon



1. Conditions de participation

Les candidatures sont étudiées en pré-sélection par un jury (composition *infra* en 4).

Quatre formations sont retenues pour concourir au tremplin « Au Grès du Jazz » dans le cadre du festival Au Grès du Jazz – La Petite-Pierre 2018.

Les dossiers de candidature doivent parvenir aux organisateurs **avant le 15 Juillet 2018**.

Les participants au tremplin Au Grès Du Jazz doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- présenter des compositions originales,
- leur projet ne doit pas encore être distribué, ni eux-mêmes être sous contrat avec une maison de disques,

2. Candidatures

Chaque formation désignera un représentant, interlocuteur unique du Festival (nom prénom adresse et coordonnées de contact).

Pour postuler, les éléments suivants devront être transmis :

- 1 – Le Formulaire d’inscription, dûment renseignée par le représentant de la formation,
- 2 – une présentation du groupe et/ou une revue de presse,
- 3 – une fiche technique,
- 4 – une maquette présentant 3 compositions originales et récentes minimum, sur lesquelles ils seront jugés, qu’ils s’engagent à jouer en public, s’ils sont sélectionnés, à l’exclusion de tout autre morceau.

Validation de la candidature

Le Festival Au Grès Du Jazz contactera individuellement les représentants des groupes retenus en pré-sélection, pour une signature conjointe d’un exemplaire original du présent règlement.

Le document sera signé, puis paraphé sur chaque page, conjointement par le représentant du groupe sélectionné et le représentant du Festival Au Grès Du Jazz.

Ces signatures valident l’inscription au tremplin et entraînent l’adhésion pleine et entière des participants à son règlement.

3. Déroulement du tremplin

Quatre groupes seront choisis pour participer au **tremplin (date et horaires à confirmer)** dans le cadre du Festival Au Grès du Jazz à la Petite Pierre.

Les formations sélectionnées s'engagent à se produire, à la date et horaires déterminés par le Festival, lors d'une prestation **d'une durée de 45 minutes maximum**.

A ce titre, les formations s'engagent à être présentes sur les lieux du concert 2h avant l'horaire de passage et à effectuer les balances nécessaires.

Cette prestation aura lieu en public, devant un jury composé de professionnels du secteur musique et jazz (exemple non exhaustif : journalistes, programmateurs, artistes, musiciens).

Les groupes sélectionnés ne pourront pas changer leurs dates de passage, sauf accord exprès du Festival.

Ce tremplin pourra être enregistré, radiodiffusé ou télévisé, dans sa totalité ou en partie seulement, sur tout support et à l'initiative du Festival Au Grès Du Jazz.

De convention expresse, les participants ne pourront prétendre à aucun cachet ni à aucun droit de suite.

Les groupes autorisent l'utilisation de leur nom dans les divers supports présentant ce tremplin. Ils ne pourront prétendre à une quelconque indemnité financière, ni à ce propos ni au titre de leur prestation.

Un forfait de 200,00 € par formation est alloué à titre de défraiement.

4. Le jury

Le jury est composé de professionnels du secteur musique et Jazz, choisis par le Festival Au Grès du Jazz.

En cas de défaillance d'un membre du jury, Le Festival Au Grès du Jazz peut pourvoir à son remplacement de sa propre initiative.

Le choix du lauréat par le jury sera motivé par les critères suivants :

- Originalité des compositions,
- cohésion du groupe,
- inspiration,
- qualité de l'interprétation et des arrangements,
- maîtrise instrumentale,
- potentiel

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

5. Annonce du groupe lauréat

La proclamation des résultats interviendra à l'issue de la délibération du Jury, tenue à huis clos. L'annonce du groupe lauréat interviendra en public, à l'occasion du concert de clôture du Festival, le 15 Août 2017.

6. Prix

Le groupe lauréat du tremplin régional sera invité à participer à **la programmation de l'édition IN de l'année suivante**.

